



# 1<sup>er</sup> CONCOURS PHOTO 2019 DU CENTRE D'ETUDES BIOLOGIQUES DE CHIZE



## ARTICLE 1 –PRÉSENTATION DU CONCOURS

À l'occasion des 80 ans du CNRS et des 51 ans du Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (Deux-Sèvres) du 27 au 28 Septembre 2019, est organisé un concours photographique gratuit et ouvert à toutes les personnes travaillant ou ayant travaillé avec le CEBC. L'objectif du concours est de valoriser par l'image le travail des équipes du Centre d'Etudes Biologiques de Chizé avec une approche esthétique et de sensibiliser le public à la richesse de la biodiversité et à sa protection.

## ARTICLE 2 –LE THÈME ET LES CATEGORIES

**Thème :** Ensemble des espèces étudiées au Centre d'Etudes Biologiques de Chizé.

Le concours comprend 2 catégories:

### CATEGORIE SERIE :

Soumission d'une série de 4 à 8 photographies constituant un ensemble.

### CATEGORIE UNIQUE :

Soumission d'une photographie d'un paysage ou d'une espèce dans son environnement naturel.

## ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION PARTICULIERES

Le jury valide la participation dans les catégories. Il se réserve le droit, dans l'intérêt des participants, de déplacer une photo dans une autre catégorie.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation est libre et gratuite, ouverte à toute personne ayant travaillé, travaillant encore au CEBC, ayant une collaboration actuelle ou passée avec le CEBC, photographe amateur ou professionnel.

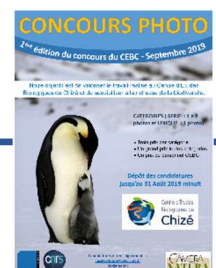
Pour cette première édition, le participant pourra adresser jusqu'à 10 photographies par catégorie « UNIQUE » et 2 groupes pour la catégorie « SERIE ». Chaque envoi doit être accompagné du lieu et de la date de la prise de vue.

La participation au concours s'effectue par envoi de fichiers numériques accompagnés des références de l'auteur et de sa photographie, suivant les conditions indiquées aux arts. 5 et 6. En participant par un envoi, l'auteur déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation publiées dans le règlement du concours. Il déclare être l'auteur de la photographie.

## ARTICLE 5 –MENTIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION

Pour être validé, chaque fichier photographique devra impérativement être accompagné des mentions suivantes :

- Nom et prénom de l'auteur.
  - Catégorie dans laquelle est proposée la photographie.
  - Nom précis du lieu, du département et date de la prise de vue.
  - Nom de l'espèce végétale ou animale, lorsqu'elle est identifiée.
  - La mention « j'autorise le CEBC à reproduire cette photographie pour les besoins de valorisation du concours photo 2019 ».
  - La mention « j'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation ».
- En cas de doute, les organisateurs du concours prendront contact avec l'auteur en cas d'absence de mentions.



## ARTICLE 6 –CONDITIONS TECHNIQUES

L'envoi des fichiers numériques s'effectue soit par mail ou par un serveur de gros fichiers (Drive, Cloud, Drop Box,..) à l'adresse de contact indiquée ci-dessous à l'art. 8.

- Les fichiers acceptés sont les jpg, psd, png et tif.
- Les fichiers ne devront pas être retouchés, ni comprendre un quelconque montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur. Les recadrages sont acceptés.

Le jury se réserve le droit de contacter l'auteur en cas de litige sur la configuration technique du fichier ou bien l'origine de la photographie. Toute démarche dans ce sens a pour conséquence de suspendre la participation de l'auteur dans l'attente de sa réponse (cf. art. 5)

Pour toute information technique complémentaire, contactez les organisateurs: [cecile.ribout@cebc.cnrs.fr](mailto:cecile.ribout@cebc.cnrs.fr); [contact@alainbuchet.com](mailto:contact@alainbuchet.com).

## ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date limite des envois est fixée au 31 août 2019 à minuit. La date et l'horaire de réception du mail faisant foi. Le jury est souverain pour la validation des envois. Toute participation sera confirmée par mail.

## ARTICLE 8 – COORDONNÉES D'ENVOI DES FICHIERS

Mail d'envoi: [cecile.ribout@cebc.cnrs.fr](mailto:cecile.ribout@cebc.cnrs.fr)

Aucun envoi ne sera accepté par l'intermédiaire des réseaux sociaux.

## ARTICLE 9 –PRIX DU CONCOURS 2019

- Trois prix par catégorie
- Un grand prix toutes catégories
- Un prix personnel du CEBC

Aucun prix en nature ne pourra être échangé ou converti en numéraire. Le nom du bénéficiaire ne pourra en aucun cas être modifié.

## ARTICLE 10 –PUBLICATION DES RÉSULTATS

Chaque participant recevra une invitation à la remise de prix qui aura lieu dans le cadre du 51<sup>e</sup> anniversaire du CEBC, le Samedi 28 Septembre 2019.

Le palmarès sera communiqué sur le site du CEBC le lundi 30 septembre 2019.

## ARTICLE 11 –JURY & CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury est composé de photographes professionnels, naturalistes, issus de la photographie, de l'édition et du journalisme. Les membres du jury ne peuvent participer au concours photo. Il se réunira en septembre 2019.

### Composition du jury :

**Alain Buchet** : Président du jury- photographe professionnel – responsable de la formation UFR Poitiers DU photo nature et animalière de l'IFFCAM – Responsable association Camera Natura

**Bruno Dubrac** : Journaliste Photographe à Image & Nature – responsable CA de l'association Camera Natura

**Guillaume Héraud** : Photographe professionnel – Diplômé de l'UFR Poitiers DU photo nature et animalière

**Yanik Mauftras** : Représentant de DSNE – Photographe naturaliste

**Adèle Vanot** : Responsable de la photothèque du CNRS

**Cédric Rochereuil** : Représentant média Université de La Rochelle

**Estelle Barbeau** : Responsable pédagogique du Zoodyssée



Les critères de sélection :

- Approche technique photographique
- Démarche esthétique et artistique
- Intérêt naturaliste et valorisation de la biodiversité
- Valorisation du travail du CEBC

### **Déroulement des sélections**

Une présélection est effectuée, après validation des participations et suivant les 2 catégories.

Une seconde sélection détermine les finalistes du concours par catégorie.

En cas de doute ou de litige, la photographie sera suspendue de la sélection si l'auteur n'a pas apporté de réponse après la présélection. Le jury est souverain et se réserve le droit de refuser une photographie en cas de litige sur un ou plusieurs critères.

### **ARTICLE 12 –CONDITION SUSPENSIVE D'UNE CATÉGORIE**

Le jury se réserve le droit de suspendre une catégorie par manque de participation ou bien litige concernant les photographies transmises.

### **ARTICLE 13 –RÉSULTATS**

Les auteurs des photographies sélectionnées seront contactés par mail ou téléphone. Une copie en haute définition sera demandée aux auteurs pour réaliser des tirages. Ces tirages feront l'objet d'une exposition au CEBC.

### **Date et lieu de la remise des prix**

La proclamation des résultats aura lieu le Samedi 28 septembre 2019 à 17h00 au CEBC (Villiers en Bois). Les photographies primées seront publiées sur le site du CEBC et sur les réseaux sociaux.

### **ARTICLE 14 –ÉTHIQUE**

Les participants s'engagent à respecter les espèces sauvages photographiées et les conditions d'accès aux espaces naturels protégés. Ils doivent veiller à ne pas détériorer un milieu sensible comme, par exemple, les zones humides, pour les besoins de la participation au concours. Dans le cas de présence d'espèces florales sensibles ou faisant l'objet d'un statut de protection particulier, ils s'engagent à ne pas détériorer les espèces.

Dans le cas de présence humaine sur la photographie, l'auteur s'engage à disposer des autorisations de prise de vue des personnes présentes sur l'image. Le jury se réserve le droit d'écartier toute photographie possédant un caractère dégradant pour les personnes ou bien ne disposant pas des autorisations des personnes photographiées. Dans le cas de photographie en espace privé, l'auteur s'engage à disposer des autorisations des propriétaires des espaces concernés.

En cas de doute sur ces éléments d'éthique ou de non-respect avéré de l'art.3, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation.

### **ARTICLE 15 –PUBLICATION DU CONCOURS**

La proclamation des résultats implique l'autorisation, par les auteurs, de la publication de leurs œuvres sur les supports de communication du CNRS.

Les résultats seront publiés dans :

- Un journal local
- La revue Image & Nature
- Le site de l'association Camera Natura. [www.cameranatura.org](http://www.cameranatura.org)
- Le site du CEBC
- Le site de La Rochelle Université
- Le site du CNRS
- La revue Microscop du CNRS.



## ARTICLE 16 –RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du concours est disponible en téléchargement, sur les sites internet suivants :

<http://www.cebc.cnrs.fr/>

Et sur les réseaux sociaux :

<https://fr-fr.facebook.com/CEBCULR/>

## ARTICLE 17 –RECOURS

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble du règlement. Le mail de réception constitue de fait l'acceptation du règlement. En cas de litige ou de doute sur la qualité et l'origine de la photographie, le jury se réserve le droit de ne pas retenir un participant. Le présent règlement du concours est soumis au droit français.

## ARTICLE 18 –CONTESTATION DES RÉSULTATS

Le jury est souverain dans le choix des présélections et des finalistes. La participation au concours photo implique l'acceptation de l'ensemble des conditions du règlement du concours et des résultats. Aucune contestation ne pourra être prise en compte.

## ARTICLE 19 –LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo 2019. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 –1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : [cecile.ribout@cebc.cnrs.fr](mailto:cecile.ribout@cebc.cnrs.fr)

## ARTICLE 20 –ORGANISATION DU CONCOURS

L'organisateur du 1<sup>er</sup> concours photo est l'UMR CNRS-Université de La Rochelle, Centre d'Etudes Biologiques de Chizé, Carrefour de la Canauderie, 79360 VILLIERS-EN-BOIS.

## ARTICLE 21 –PARTENARIATS

L'organisateur du 1<sup>e</sup> concours photo fait appel à un ensemble de partenaires. La liste des partenaires est publiée sur le site <http://www.cebc.cnrs.fr/>

Fait à Villiers en Bois  
Le 31 Mai 2019

